

LE LORIENT

BULLETIN D'INFORMATION JUIN 2022



STOP AUX INCIVILITÉS...

Une fois de plus, la commune est victime d'incivilités ! Face aux débordements et au non respect qui occasionnent des gênes, les élus se mobilisent !

PAGE 2

LE POINT SUR L'URBANISME

L'urbanisme est un domaine vaste et qui s'avère parfois complexe. Autorisations, demandes, règlements et démarches...

PAGE 3

27 MAI 2022 - JOURNÉE DE LA RÉSISTANCE

A cette même date en 2021, la commune accueillait l'ANORAA et les élèves de Sainte Foy La Grande. Cette année, moins contrainte par le COVID, la commune a de nouveau marqué cette date symbole de la Résistance.

PAGE 3



PAGE 2 | ÉDITO DU MAIRE



PAGE 3 | 27 MAI 2022



PAGE 4, 5 ET 6 | L'HISTOIRE DE ROMESTAING



PAGE 7 ET 8 | ANIMATIONS



FORMATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS COMPOSTAGE PARTAGÉ



ÉDITO

Durant ces derniers mois, l'équipe municipale a souhaité transformer le journal annuel pour en faire un semestriel. Dans ce nouveau numéro, vous trouverez de l'information mais aussi, toutes les actualités qui concernent la commune de Romestaing.

Pour poursuivre l'accompagnement des usagers, deux élus ont suivi la formation référents de site de compostage partagé (Mme Lucas Christine et Mr Pierre Perrot). Un référent est la personne ressource pour informer les usagers sur les bonnes pratiques d'installation et de maintien en vie microbienne d'un composteur. Les élus se tiennent à votre disposition pour vous aider.

Toujours dans l'actualité, de nouveaux habitants sont arrivés sur la commune et nous leur souhaitons la bienvenue.

Pierre GRANGE



→ ÇA BOUGE À ROMESTAING

Retrouvez les animations sur la commune page 7 et 8

INCIVILITÉS



Les dégradations des points d'apports volontaires, ne peuvent perdurer dans la commune !

La commune, victime d'incivilité, a décidé de publier la dernière découverte ! Quelle honte... On constate un dépôt de pneus, qui dans des conditions normales, doivent être déposés en déchetterie.

L'équipe municipale remercie l'auteur de cet acte et l'invite à tenir compte des désagréments visuel infligés aux habitants.

Pour information, la déchetterie située à Casteljaloux est ouverte :
 Lundi : 09h00 12h00 / 14h00 17h00
 Mardi : 14h00 17h00
 Mercredi : 14h00 17h00
 Jeudi : 09h00 12h00
 Vendredi : 09h00 12h00 / 14h00 17h00
 Samedi : 09h00 12h00 / 14h00 17h00

L'accès des véhicules est autorisé jusqu'à 16h45.

URBANISME

Le droit de l'urbanisme en France prévoit de nombreux outils pour réglementer la construction. Dans les villes et villages ne disposant ni d'un plan local d'urbanisme, ni d'une carte communale, ni d'un document en tenant lieu, ces dispositions sont fixées par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Actuellement, la réglementation de Romestaing est dictée par le RNU.



INFORMATION

En règle générale, tous les travaux de **construction, agrandissement ou rénovation nécessitent une autorisation** d'urbanisme. Selon l'importance des travaux, cette autorisation peut être un permis de construire ou une déclaration préalable. Vous devez même déclarer en mairie une légère modification de façade ! Lorsqu'une autorisation est obligatoire, vous devez toujours l'obtenir avant de réaliser les travaux.

Construire ou modifier un bâtiment sans avoir obtenu d'autorisation d'urbanisme peut constituer une infraction. C'est également le cas si vous n'avez pas respecté le permis de construire ou la déclaration préalable obtenus. Oublier de déclarer ses travaux est une infraction pénale passible de lourdes sanctions. Les peines peuvent être des amendes, l'obligation de remise en état, voire l'emprisonnement.

Il existe cependant un délai de prescription pour les infractions aux règles d'urbanisme. Vous aurez aussi peut-être la possibilité d'effectuer un permis de construire de régularisation.

N'hésitez pas à venir à la mairie pour être renseigné.

27 MAI 2022

Pour la seconde année consécutive, la commune de Romestaing a mis à l'honneur la Résistance. Moins contrainte par les freins liés au COVID, la population locale s'est jointe à cet évènement.





ÉGLISE TEMPLIÈRE DE ROMESTAING

PETIT RETOUR SUR L'HISTOIRE DE ROMESTAING

Comme vous le savez certainement, notre village de Romestaing a abrité une commanderie des chevaliers du Temple.

Ces derniers, à défaut de trésor, nous ont laissé une chapelle. L'ordre des templiers est un ordre religieux et militaire qui tient ses origines de la chevalerie Chrétienne du Moyen-Âge.

Il fut créé en 1118 à Jérusalem par Hugues De Payns et Jodefroy De Saint Omer. La devise de l'ordre est "Non nobis, Domine, non nobis, sed monini tu da Gloriam" (Non pour nous, Seigneur, non pour nous mais pour la Gloire de ton nom).

Le concile de Troyes fut ouvert le 13 janvier 1129 afin de reconnaître officiellement l'existence de l'Ordre du Temple, mais l'approbation Pontificale n'eût lieu que le 29 mars 1139, par le Pape Innocent II, juste avant le concile du Latran II, tenu à Rome du 4 au 11 avril 1139, par la publication de la Bulle Omne Datum Optimum sous la maitrise de Robert de Craon, deuxième grand-maître des Templiers.



Elle eut une importance capitale pour l'Ordre car elle était à la base de tous les privilèges dont jouissaient les chevaliers de l'Ordre du Temple. Les chevaliers portaient un long manteau blanc orné d'une croix rouge "emblème de Romestaing".

En Allemagne, il existait l'Ordre des chevaliers Teutoniques équivalent à peu de chose près à l'Ordre des Templiers. Ces membres portaient également un long manteau blanc mais la croix était noire.

Le roi de France Philippe IV, dit le Bel ou le roi de Fer, envisage de fusionner l'Ordre des Templiers avec celui des Hospitaliers afin de préparer une nouvelle croisade en terre Sainte et par là même, s'approprier le trésor des Templiers. L'Ordre des Hospitaliers succèdera à l'Ordre des Templiers après la dissolution de ce dernier.

Le roi Philippe IV est né en 1268 au château de Fontainebleau, il y décèdera le 29 novembre 1314. Il était le fils de Philippe III le Hardi et de Isabelle d'Aragon et fut roi de France de 1285 à 1314 (11ème roi de la Dynastie des Capétiens directs).



ÉGLISE TEMPLIÈRE DE ROMESTAING

Le 13 octobre 1307, Philippe IV ordonne l'arrestation de tous les templiers du royaume de France qui se comptent par plusieurs milliers.

Suite à cet évènement, le Pape Clément V menaça d'excommunier le roi de France. Ce dernier, en retour, fait savoir au Pontife qu'il va procéder à la confiscation des biens de la Papauté en Avignon (résidence des Papes à cette époque). Ces biens ont une forte valeur et comprennent le vignoble connu de nos jours sous le nom de "Chateaneuf du Pape" dans le département du Vaucluse.



Bertrand De Goth, fils de Bérauf De Goth et de Ide De Blanquefort, né à Villandraut en 1264, décéda le 20 avril 1314 à Roquemaure dans le département du Gard. Il fut évêque de Saint Bertrand de Comminges puis archevêque de Bordeaux et enfin Pape en 1305, sous le nom de Clément V (195ème Pontife).

Ce dernier, manquant d'audace et d'esprit de décision, à cause d'une mauvaise santé et également par tempérament, cède aux exigences de Philippe le Bel. Il réunit le concile de Vienne (Isère) d'octobre 1311 à mai 1312, durant lequel la dissolution de l'Ordre des Chevaliers du Temple est décidée le 22 mars 1312.

Le roi avait atteint son but.

Jacques De Molay, né entre 1244 et 1249 à Molay (village de Haute-Saône en Franche Comté) entre dans l'Ordre des Templiers à Beaune en 1265. Il fut le 23ème et dernier Grand-Maître des Templiers.

CHATEAUNEUF DU PAPE

Jacques de Molay fut condamné au bûcher et brûlé à Paris, dans l'île de la cité, le 11 ou 18 mars 1314.

Sur le bûcher, il jeta la malédiction sur le roi et sur sa descendance.

Il s'en suivit une période pendant laquelle, les Rois de France connurent une mort atroce (lire à ce sujet le roman de l'Académicien Maurice Druon " Les Rois Maudits").

Parmi les déboires des Rois de France de cette époque, on peut citer la Guerre de Cent ans (24 mai 1337 - 9 octobre 1453) dont la Bataille de Castillon (17 juillet 1453) marqua la fin et le départ des Anglais du royaume de France.



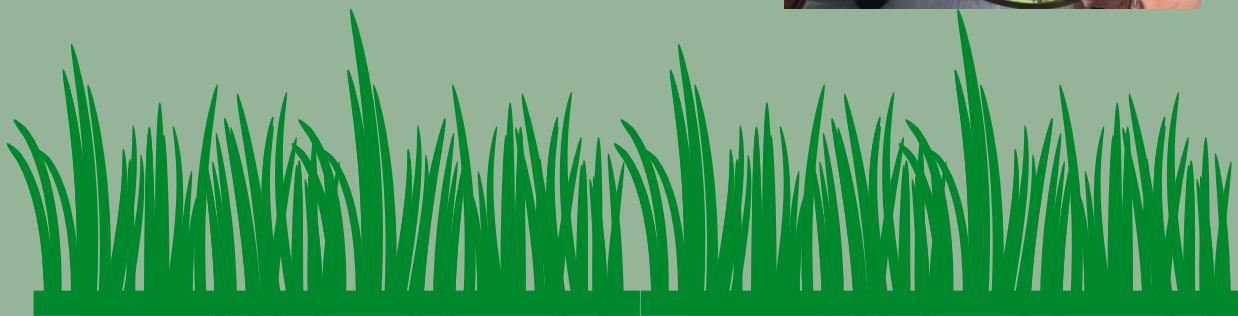
CHEMIN DE RANDONNÉE

Le 11 juin dernier, une équipe constituée d'habitants mais aussi d'élus, ont parcouru le chemin de randonnée.

Ces vaillants travailleurs, armés de débroussailleuses, de taille-haies et de bouteilles d'eau, ont procédé au nettoyage du chemin.

Après le labeur, tous se sont retrouvés autour d'un repas offert par la municipalité.

Un grand merci à Tous !



ÇA BOUGE À ROMESTAING !



COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE

SOIRÉE FLAMENCO



15 JUILLET 2022 | 19h00

ROMESTAING

Repas Paëlla

9 euros/adulte et 5 euros/enfant

Réservation obligatoire au 05.53.83.65.60

Réservation repas jusqu'au 08 juillet 2022

Comité des Fêtes de ROMESTAING



Vendredi 22 juillet

Loto 21h00

Nombreux lots (bons d'achats, jambons ...)

Samedi 23 juillet

Belote 21h00

Nombreux lots



RENSEIGNEMENT AUPRÈS DU COMITÉ DES FÊTES

PRÉSIDENTE : DELPHINE DE BARROS 06.77.97.68.34

TRÉSORIER : DOMINIQUE BAUDEL 06.88.29.01.56